

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 30 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le **trente juin** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 24 juin 2022, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Dominique DESFOUR, Alain MILON, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Patricia COURTIER, Vanessa ONIC, Manon REIG

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



**DEL\_2022\_105**

**TARIF DU KIT INTRIGUE DANS LA VILLE**

Par délibération en date du 4 Mai dernier, le Conseil Municipal a maintenu le tarif du Kit Intrigue dans la ville à 10 €.

Afin d'égaliser le tarif avec celui pratiqué par les autres villes du territoire de la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat, il est proposé de passer ce tarif à 12 €.

Il est également proposé d'acter la possibilité de distribution gratuite de ce kit par la ville lors de la réalisation d'opérations médiatiques telles que des partenariats média ou en distribution cadeau à la population lors de la présentation de la saison culturelle.

Le Conseil Municipal est invité à :

- passer le tarif du Kit Intrigue dans la ville à 12 € dès que la présente délibération sera exécutoire.
- préciser que les autres tarifs votés par délibération du 4 mai dernier relative aux tarifs des manifestations culturelles 2022/2023 du pôle culturel restent inchangés.
- acter la possibilité de distribution gratuite de ce kit par la ville lors de la réalisation d'opérations médiatiques telles que des partenariats média ou en distribution cadeau à la population lors de la présentation de la saison culturelle.

**Vu** l'avis favorable de la commission finances du 21 Juin 2022,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29

**Sur** le rapport présenté par Jacqueline DEVOS;

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**MODIFIE** le tarif du Kit Intrigue dans la ville à 12 € dès que la présente délibération sera exécutoire.

**PRECISE** que les autres tarifs votés par délibération du 4 mai dernier relative aux tarifs des manifestations culturelles 2022/2023 du pôle culturel restent inchangés.

**ACTE** la possibilité de distribution gratuite de ce kit par la ville lors de la réalisation d'opérations médiatiques telles que des partenariats média ou en distribution cadeau à la population lors de la présentation de la saison culturelle.

*Adopté à la majorité*

*2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).*

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*